



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



14620/13

(OR. en)

PRESSE 406

PR CO 48

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3262e session du Conseil

Environnement

Luxembourg, le 14 octobre 2013

Président **Valentinas Mazuronis**
Ministre de l'environnement de la Lituanie

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

14620/13

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a eu un échange de vues sur la proposition visant à modifier le règlement concernant les **transferts de déchets** afin de donner des orientations politiques pour la suite de l'examen de cette proposition dans les instances préparatoires du Conseil.*

*Le Conseil a adopté des **conclusions** sur la préparation de la 19^e session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, qui se tiendra du 11 au 22 novembre 2013 à Varsovie.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	4
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Transferts de déchets.....	6
19 ^e session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques	7
Émissions de CO ₂ des voitures	13
Divers	14

AUTRES POINTS APPROUVÉS

aucun

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Belgique:

M^{me} Joke SCHAUVLIEGE

Ministre flamande de l'environnement, de la nature et de la culture

Bulgarie:

M. Chavdar GUEORGUIEV

Vice-ministre de l'environnement et des eaux

République tchèque:

M. Jakub DŮRR

Représentant permanent adjoint

Danemark:

M. Martin LIDEGAARD

Ministre du climat, de l'énergie et du bâtiment

Allemagne:

M. Peter ALTMAIER

Ministre fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté des réacteurs nucléaires

Estonie:

M. Clyde KULL

Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Tom HANNEY

Représentant permanent adjoint

Grèce:

M. Ioannis MANIATIS

Ministre de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique

Espagne:

M. Miguel ARIAS CAÑETE

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement

M. Federico RAMOS DE ARMAS

Secrétaire d'État à l'environnement

France:

M. Philippe MARTIN

Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Croatie:

M. Mihael ZMAJLOVIĆ

Ministre de la protection de l'environnement et de la nature

Italie:

M. Andrea ORLANDO

Ministre de l'environnement, de la protection du territoire et de la mer

Chypre:

M. Nicos KOUYIALIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M. Aleksandrs ANTONOVŠ

Secrétaire d'État, Secrétaire parlementaire, ministère de l'environnement et du développement régional

Lituanie:

M. Valentinas MAZURONIS

Ministre de l'environnement

Luxembourg:

M. Marco SCHANK

Ministre du logement, ministre délégué au développement durable et aux infrastructures

Hongrie:

M. Imre Attila HORVÁTH

Secrétaire d'État, ministère du développement national

Malte:

M. Leo BRINCAT

Ministre du développement durable, de l'environnement et du changement climatique

Pays-Bas:

M^{me} Wilma MANSVELD

Secrétaire d'État aux infrastructures et à l'environnement

Autriche:

M. Harald GÜNTHER

Représentant permanent adjoint

Pologne:

M. Marcin KOROLEC

Ministre de l'environnement

Portugal:

M. Paulo LEMOS

Secrétaire d'État à l'environnement

Roumanie:

M^{me} Rovana PLUMB

Ministre de l'environnement et du changement climatique

Slovénie:

M^{me} Andreja JERINA

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et de l'environnement

Slovaquie:

M. Peter ŽIGA

Ministre de l'environnement

Finlande:

M. Ville NIINISTÖ

Ministre de l'environnement

Suède:

M^{me} Lena EK

Ministre de l'environnement

Royaume-Uni:

M. Owen PATERSON

Ministre de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales

M. Edward DAVEY

Ministre de l'énergie et du changement climatique

M. Paul WHEELHOUSE

Ministre de l'environnement et du changement climatique

.....

Commission:

M. Janez POTOČNIK

Membre

M^{me} Connie HEDEGAARD

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Transferts de déchets

Le Conseil a eu un échange de vues sur la proposition visant à modifier le règlement concernant les transferts de déchets afin de donner des orientations politiques pour la suite de l'examen de cette proposition dans les instances préparatoires du Conseil.

Les ministres ont débattu sur la base de deux questions préparées par la présidence ([13873/13](#)): examiner si le champ d'application de la proposition est approprié et examiner si la proposition constitue un juste équilibre entre le fait de garantir des conditions de concurrence équitables minimales et celui de permettre la nécessaire flexibilité.

Le [règlement \(CE\) n° 1013/2006](#) établit les exigences applicables aux transferts de déchets, au sein de l'UE ainsi qu'entre l'UE et les pays tiers, afin de protéger la santé humaine et l'environnement. Ce règlement ne contient qu'une présentation générale des exigences relatives aux inspections, ce qui a poussé les exportateurs de déchets illicites à choisir d'expédier leurs déchets en passant par les pays qui effectuent moins de contrôles, phénomène connu sous le nom de "shopping portuaire".

La proposition de la Commission ([12633/13](#)), présentée en juillet 2013, contient donc des mesures renforcées pour assurer une mise en œuvre plus uniforme du règlement sur les transferts de déchets dans l'ensemble de l'UE, grâce à des exigences en matière de planification des inspections des transferts de déchets et à la possibilité pour l'autorité nationale compétente d'exiger des preuves des exportateurs suspectés de transferts illicites de déchets, afin de vérifier la légalité des transferts.

Les ministres ont salué cette proposition et convenu qu'il fallait améliorer les mesures de lutte contre les transferts de déchets illicites. S'ils adhèrent largement à l'idée d'une planification des inspections, ils ont aussi souligné qu'il fallait encore étudier le niveau de détail à intégrer dans les plans afin de trouver un juste équilibre entre l'objectif de la législation, les circonstances nationales et les coûts de mise en œuvre. Les ministres se sont par ailleurs interrogés sur l'opportunité de publier les plans d'inspection, dans la mesure où cela pourrait profiter à ceux qui se livrent à des transferts illicites, au détriment des objectifs de la législation.

19^e session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

Le Conseil a adopté des conclusions sur la préparation de la 19^e session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, qui se tiendra du 11 au 22 novembre 2013 à Varsovie.

Dans ces conclusions sont exposés les principaux éléments de la position de l'UE en vue de la conférence de Varsovie sur le climat et l'accent est mis en particulier sur la mise en œuvre des décisions existantes et sur de nouvelles avancées sur les deux axes de travail de la plateforme de Durban pour une action renforcée. La conférence de cette année, à Varsovie, et celle de l'an prochain, à Lima, seront les dernières étapes avant de parvenir, en 2015 à Paris, à un accord global.

Le texte complet des conclusions est le suivant:

Le Conseil de l'Union européenne,

Urgence

1. NOTE avec préoccupation les derniers constats du groupe de travail I du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC); **INSISTE** sur le fait que le réchauffement climatique ne souffre aucun doute, que, depuis les années 1950, une grande partie des changements observés sont d'une ampleur sans précédent sur une période dont la durée va de plusieurs décennies à plusieurs millénaires, qu'il est extrêmement probable que l'influence humaine soit la cause principale du réchauffement climatique observé depuis le milieu du XX^e siècle, que la poursuite des émissions de gaz à effet de va causer un réchauffement supplémentaire et des changements accrus de tous les constituants du système climatique, et que la limitation du changement climatique nécessitera des réductions importantes et soutenues des émissions de gaz à effet de serre; dans des rapports récents, des institutions faisant autorité comme le GIEC et d'autres démontrent que, si les tendances actuelles en matière d'émissions ne sont pas maîtrisées, les conséquences seront catastrophiques.
2. À cet égard, **RÉAFFIRME** que les émissions mondiales de gaz à effet de serre devront avoir atteint leur niveau maximum d'ici à 2020 au plus tard et avoir été réduites d'au moins 50 % d'ici à 2050 par rapport aux niveaux de 1990, et continuer à diminuer par la suite; **SOULIGNE** que toutes les parties doivent apporter leur contribution afin que ces objectifs restent accessibles.

L'action de l'UE et des États membres

3. **INSISTE** sur le fait que les émissions de l'UE et de ses États membres ont été, en 2011, inférieures de 18,3 % par rapport aux niveaux de 1990, alors que le PIB a augmenté de plus de 40 % au cours de la même période.
4. **SOULIGNE** la détermination de l'UE et de ses États membres à achever le plus rapidement possible le processus de ratification de l'amendement de Doha au protocole de Kyoto; **ATTEND AVEC INTÉRÊT** la proposition que la Commission doit présenter prochainement en vue de la ratification de cet amendement; **PRÉCISE** que les engagements pour 2020 pris par l'UE et ses États membres dans le cadre de la deuxième période d'engagement sont déjà mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2013.
5. **AFFIRME** que l'UE et ses États membres se sont engagés à renforcer la mobilisation du financement de la lutte contre le changement climatique dans le cadre de mesures d'atténuation efficaces et d'une mise en œuvre transparente, afin d'apporter leur contribution à l'objectif des pays développés consistant à mobiliser ensemble chaque année, d'ici 2020, 100 milliards de dollars provenant d'une grande variété de sources, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris de nouvelles sources de financement; à cet égard, **RENVOIE** au document sur la question présenté le 2 septembre 2013 à la CNUCC par l'UE et ses États membres, ainsi qu'aux conclusions relatives au financement de la lutte contre le changement climatique qu'il adoptera prochainement.

Résultats attendus à Varsovie

6. **EST DÉTERMINÉ** à œuvrer en faveur de l'adoption d'un ensemble équilibré de décisions à Varsovie, en vue notamment d'améliorer la mise en œuvre des décisions précédentes et de faire progresser les travaux qui se déroulent dans le cadre de la plateforme de Durban pour une action renforcée, en comblant aussi rapidement que possible l'écart constaté dans le niveau d'ambition des efforts d'atténuation pour la période allant jusqu'en 2020 et en préparant le terrain en vue de l'adoption, d'ici 2015 au plus tard, d'un accord mondial juridiquement contraignant unique applicable à tous.

Mise en œuvre

7. **SE FÉLICITE** que plus de 90 parties, à l'origine d'environ 80 % des émissions mondiales, aient pris des engagements pour 2020 en matière d'atténuation; afin d'améliorer la transparence, la comparabilité des efforts et la mise en œuvre effective, **SOULIGNE** qu'il est essentiel de disposer d'un cadre solide de suivi, de notification et de vérification, commun et arrêté au niveau multilatéral, ainsi que de règles de comptabilisation permettant de garantir l'intégrité environnementale et d'éviter les doubles comptabilisations; **RÉAFFIRME** qu'il est important d'améliorer les mécanismes de marché existants et d'arrêter, pour le nouveau mécanisme de marché, des modalités et des procédures qui permettent un niveau d'ambition plus élevé en matière d'atténuation; **COMPTE** sur la mise en place rapide et en temps utile du cadre permettant différentes approches, afin de contribuer à la préparation de la période postérieure à 2020; par ailleurs, **RÉAFFIRME** qu'il est important d'arrêter les modalités et les procédures nécessaires pour REDD+ afin de soutenir le renforcement de l'action dans ce secteur.

8. APPELLE À NOUVEAU toutes les parties à mettre en œuvre intégralement les décisions adoptées à ce jour dans le cadre de la CNUCC et du protocole de Kyoto, ainsi que les mesures d'atténuation proposées, en prenant au niveau national des mesures d'adaptation et d'atténuation, y compris par la mise en place de stratégies ou de plans de développement axés sur de faibles émissions de carbone.
9. SOULIGNE que l'adaptation et l'atténuation sont étroitement liées et sont toutes deux essentielles pour que les effets inévitables du changement climatique demeurent gérables.

Adaptation et pertes et préjudices

10. SOULIGNE le rôle fondamental que peuvent jouer toutes les parties en matière d'adaptation en s'attaquant aux effets néfastes du changement climatique; SALUE les travaux considérables qui ont été entrepris et les progrès qui ont été réalisés dans la planification de l'adaptation au niveau national pour définir, suivre et mettre en œuvre des mesures d'adaptation; EST DÉTERMINÉ à renforcer encore l'action internationale en matière d'adaptation et à collaborer avec d'autres parties en vue de définir des domaines d'action concrète pour l'accord de 2015.
11. SE FÉLICITE des travaux réalisés par le Comité de l'adaptation et ATTEND AVEC INTÉRÊT la première session du Forum sur l'adaptation; RÉAFFIRME sa volonté de poursuivre, lors de la conférence de Varsovie, les discussions constructives sur les méthodes permettant de faire face aux pertes et aux préjudices.

Niveau d'ambition des efforts d'atténuation pour la période allant jusqu'en 2020

12. SOULIGNE qu'un écart important reste à combler entre le niveau collectif d'ambition en matière d'atténuation pour la période allant jusqu'en 2020 et les projections mondiales d'émissions, eu égard à l'objectif consistant à maintenir la hausse des températures en dessous de 2°C; à ce propos, PRÉCISE que le rehaussement du niveau des ambitions mondiales en matière d'atténuation pour la période allant jusqu'en 2020 favorisera un accord international ambitieux en 2015 et aura des effets bénéfiques importants en termes de développement durable, de croissance économique, de sécurité énergétique et de santé; INSISTE sur la nécessité d'un engagement ministériel sur cette question à la conférence de Varsovie.
13. ENCOURAGE vivement les parties qui ne l'ont pas encore fait à présenter leurs engagements en matière d'atténuation avant la conférence de Varsovie; ENGAGE l'ensemble des parties à mettre en œuvre intégralement et sans délai les engagements pris et les actions proposées jusqu'ici en matière d'atténuation; DEMANDE à toutes les parties d'étudier en 2014 les moyens d'accroître leurs efforts en matière d'atténuation en vue de combler le plus rapidement possible l'écart en ce qui concerne le niveau d'ambition; à cet égard, SOULIGNE qu'il est important de clarifier les engagements pris tant par les pays développés que par les pays en développement et SOUTIENT la poursuite du processus visant à clarifier davantage les engagements en matière d'atténuation au sein des organes subsidiaires.

14. **RAPPELLE** que, conformément aux constats faits par le GIEC dans son quatrième rapport d'évaluation, ainsi que dans des études plus récentes, les pays développés devraient réduire collectivement leurs émissions de gaz à effet de serre de 25 à 40 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2020, tandis que les pays en développement devraient parvenir collectivement à infléchir substantiellement leurs émissions de 15 à 30 % d'ici à 2020 par rapport au taux de croissance des émissions prévu actuellement; **RAPPELLE** son offre conditionnelle de porter à 30 % la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à 1990, dans le cadre d'un accord mondial global pour l'après-2012 et à condition que les autres pays développés s'engagent à atteindre des réductions comparables et que les pays en développement plus avancés apportent une contribution adaptée à leurs responsabilités et à leurs capacités respectives.
15. **PRÉCONISE** une coopération internationale accrue en vue d'améliorer le niveau d'ambition des efforts d'atténuation pour la période allant jusqu'en 2020; **NOTE** les possibilités considérables d'atténuation qu'offre, entre autres, une action renforcée portant sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les gaz à effet de serre fluorés, les agents de forçage du climat de courte durée de vie, l'affectation des sols, y compris REDD+, la réforme des subventions pour les combustibles fossiles et les émissions des transports aériens et maritimes; **EST CONSCIENT DU FAIT** qu'une série d'options, complétant les actions mises en œuvre dans le cadre de la CNUCC, peuvent contribuer à combler l'écart en ce qui concerne le niveau d'ambition, y compris en associant directement des acteurs essentiels tels que les autorités locales, le secteur privé et la société civile; **INVITE** toutes les parties à utiliser la CNUCC comme enceinte pour promouvoir la visibilité et la transparence, ainsi qu'à présenter volontairement des rapports sur la contribution d'initiatives internationales de coopération à la mise en œuvre effective de la convention.
16. **ENGAGE** les parties à la CNUCC à demander aux parties au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone de prendre des mesures pour réduire la production et la consommation des HFC, et **NOTE** que la CNUCC devrait continuer à jouer le rôle qui est le sien dans l'analyse des effets bénéfiques pour le climat d'une réduction des HFC et qu'elle devrait tenir compte des HFC lors de la définition des futurs objectifs mondiaux de réduction des émissions.
17. **RAPPELLE** ses conclusions d'octobre 2009 concernant la nécessité de se mettre d'accord sur des objectifs mondiaux de réduction des émissions pour les transports aériens et maritimes internationaux, qui soient compatibles avec l'objectif consistant à maintenir la hausse des températures en dessous de 2°C; **ENGAGE** les parties à continuer de s'employer, dans le cadre de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI), à élaborer sans tarder un cadre stratégique global d'une manière qui garantisse des conditions équitables pour tous et qui n'entraîne pas de distorsions de la concurrence ni de fuites de carbone, conformément aux principes et pratiques habituelles de l'OACI et de l'OMI; **INSISTE SUR** la nécessité de tenir compte des règles budgétaires nationales et des principes et des dispositions de la CCNUCC s'agissant de l'utilisation des recettes que ces mesures pourraient engendrer; **SE FÉLICITE** de l'accord intervenu lors de la 38^e session de l'assemblée générale de l'OACI concernant la mise au point d'un mécanisme mondial fondé sur le marché d'ici 2016, aux fins de sa mise en œuvre d'ici 2020 et **INSISTE** sur l'importance des mesures fondées sur le marché qui existent déjà pour la période allant jusqu'en 2020.

Accord de 2015

18. **INSISTE** sur le fait qu'il est urgent de réaliser des progrès en ce qui concerne la conception, la portée et la structure de l'accord de 2015; **SOULIGNE** que les principes de la convention devraient servir d'assise à un régime ouvert à tous, fondé sur des règles et équitable dans le domaine du climat; **SOULIGNE** que toutes les parties à la convention devraient participer à l'accord de 2015, qui devrait comporter des engagements de toutes les parties; **SOULIGNE** que les responsabilités et les capacités sont certes différenciées, mais qu'elles évoluent dans le temps et que l'accord devrait refléter les nouvelles réalités en prévoyant une échelle d'engagements dynamique; **DEMANDE** à la conférence de Varsovie de tenir compte des progrès réalisés jusqu'ici et de planifier les travaux à réaliser en 2014 afin que les éléments d'un projet de texte de négociation puissent être examinés à la conférence de Lima fin 2014, de façon à ce que le texte soit disponible un certain temps avant mai 2015.
19. **INVITE** la conférence de Varsovie à arrêter une procédure pour la formulation par toutes les parties d'engagements ambitieux en matière d'atténuation en vue de l'accord de 2015, y compris un calendrier pour l'élaboration de leurs engagements proposés en 2014, la fourniture des informations préalables nécessaires afin que les engagements proposés soient transparents, quantifiables, vérifiables, comparables et ambitieux, ainsi qu'une procédure pour évaluer les engagements proposés avant la conclusion de l'accord de 2015, afin que le niveau collectif d'ambition repose sur des données scientifiques et soit compatible avec l'objectif d'une élévation de la température inférieure à 2°C.
20. **PRÉCISE** que l'ambition et l'objectivité des engagements proposés par les parties devraient être appréciées à l'aune de leur contribution à l'objectif d'une élévation de la température inférieure à 2°C; cette appréciation devrait s'appuyer sur les informations utilisées par les parties pour formuler leurs engagements, y compris des indicateurs équilibrés et objectifs, faciliter les choses et être transparente, ainsi que tenir compte de la nécessité pour les pays de maximiser les bénéfices en termes de développement durable et d'être guidés par des considérations de capacité et de responsabilité évolutives.
21. **CONSTATE** que de nombreuses parties présenteront pour la première fois un engagement international juridiquement contraignant et **EST CONSCIENT** de la nécessité d'un renforcement des moyens à cet égard.
22. **SOULIGNE** qu'il est nécessaire que l'accord de 2015 contienne des dispositions permettant un réexamen régulier, y compris un rehaussement du niveau d'ambition des engagements des parties, et prévoie des règles de comptabilisation communes rigoureuses, ainsi que des prescriptions en matière de notification et de vérification, notamment pour garantir l'intégrité environnementale, permettre le suivi des progrès réalisés sur la voie de l'objectif d'une élévation de la température inférieure à 2°C et assurer la transparence des actions et le bon fonctionnement des mécanismes de marché, y compris en évitant les doubles comptabilisations.

23. ENCOURAGE toutes les parties à entamer immédiatement les processus nationaux en vue de proposer des engagements dès que possible; à cet égard, RÉAFFIRME l'objectif fixé par l'UE, dans le contexte des réductions qui, selon le GIEC, doivent être opérées collectivement par les pays développés, consistant à réduire les émissions de 80 à 95 % d'ici à 2050 par rapport aux niveaux de 1990; ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le livre vert intitulé "Un cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030" présenté par la Commission et NOTE que le Conseil européen reprendra l'examen de cette question en mars 2014, une fois que la Commission aura présenté des propositions plus concrètes, afin d'étudier les actions qui peuvent être menées dans ce domaine, en tenant compte des objectifs fixés en vue de la conférence de Paris qui se tiendra en 2015.
24. SALUE la déclaration du Secrétaire général des Nations Unies annonçant qu'il accueillera un sommet des dirigeants en septembre 2014, qui permettra de faire le point sur les progrès réalisés et d'imprimer à un niveau élevé une nouvelle dynamique en faveur d'un résultat global ambitieux en 2015.

Programme pour l'après-2015

25. Dans le contexte du suivi de Rio+20 et de l'examen de l'état d'avancement des objectifs du Millénaire pour le développement, EST CONSCIENT du fait que la gestion du changement climatique représente un défi capital pour le développement durable; SOULIGNE que le programme général pour l'après-2015 devrait renforcer l'engagement pris par la communauté internationale concernant l'éradication de la pauvreté et le développement durable et qu'il devrait également être compatible avec les engagements, les buts et les objectifs fixés au niveau international et favoriser leur réalisation.

Diplomatie dans le domaine du climat

26. RAPPELLE les conclusions du Conseil des affaires étrangères du 24 juin 2013 selon lesquelles les défis précités exigent une stratégie diplomatique en matière de climat plus proactive et mieux ciblée; EST CONSCIENT de la nécessité de mieux faire connaître l'enjeu climatique lors des dialogues politiques, en intensifiant les actions de sensibilisation et de coopération auprès d'un grand nombre de pays et d'intervenants, au niveau des pouvoirs publics - y compris les villes -, des entreprises et de la société civile.

Émissions de CO₂ des voitures

Le Conseil a examiné le texte de compromis final d'un projet de règlement modifiant le règlement (CE) n° 443/2009 en vue de définir les modalités permettant d'atteindre l'objectif de 2020 en matière de réduction des émissions de CO₂ des voitures particulières neuves. Ce texte a fait l'objet de négociations lors de trilogues informels avec le Parlement européen en juin dernier.

Le Conseil a confirmé qu'il souhaitait dégager dès que possible un accord en première lecture avec le Parlement européen sur ce dossier, et maintenir un niveau élevé d'ambition.

Le Conseil a décidé de soutenir la présidence qui cherchera, avec la Commission, à ménager de nouveaux contacts avec le Parlement européen afin d'étudier s'il est possible de trouver une petite marge de flexibilité, tout en préservant l'équilibre général du compromis trouvé en juin, et de parvenir à une solution qui satisfasse tout le monde.

La Commission a présenté sa proposition en juillet 2012 ([12733/12](#)).

Divers

Réunions et événements internationaux

La présidence et la Commission ont brièvement présenté au Conseil des informations actualisées sur les principales réunions internationales qui ont eu lieu récemment.

L'exposé a porté en particulier sur les points suivants: les résultats de la 11^e session de la conférence des parties à la convention des NU sur la lutte contre la désertifications (Windhoek, Namibie, 16-27 septembre 2013), la 20^e et dernière session de la commission du développement durable des NU, qui a mis un terme à l'existence de cet organe (New York, 20 septembre 2013), la première réunion du Forum politique de haut niveau (New York, 24 septembre 2013), l'événement spécial sur la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (New York, 25 septembre 2013) et la conférence diplomatique sur la convention de Minamata sur le mercure (Kumamoto, 9-11 octobre 2013).

Sommet de l'eau de Budapest

Le Conseil a pris acte des informations communiquées par la délégation hongroise sur le Sommet de l'eau de Budapest qui a eu lieu du 8 au 11 octobre 2013 ([14560/13](#)). Ce sommet avait été annoncé lors du sommet Rio+20 en juin 2012. L'objectif était d'alimenter les discussions sur l'après-2015 afin de faciliter l'émergence d'un consensus entre les parties prenantes sur les objectifs du développement durable pour l'eau et son assainissement.

Pour plus d'informations, voir le site web du [sommet](#).

Protocole de Montréal

Utilisation des crédits liés aux gaz industriels dans le cadre de la décision relative au partage de l'effort

Le Conseil a pris acte des informations communiquées par la délégation danoise sur la déclaration politique concernant l'utilisation des crédits liés aux gaz industriels en vertu de la décision relative au partage de l'effort ([14314/13](#)). En juin 2011, dix-huit États membres, dont le Danemark, se sont mis d'accord sur une déclaration politique indiquant leur intention de ne pas utiliser les crédits liés aux HFC et au protoxyde d'azote (N₂O) émis par la production d'acide adipique pour respecter leurs engagements nationaux dans le cadre de la décision relative au partage de l'effort pour la période 2013-2020 ([11785/11](#)). Le Danemark a invité les États membres en question à réaffirmer cet engagement et les autres États membres à s'associer à cette déclaration politique.

Promouvoir un accord visant à éliminer progressivement les hydrofluorocarbones (HFC) au niveau mondial

La Commission a informé le Conseil des développements importants intervenus récemment sur le plan international en ce qui concerne les hydrofluorocarbones (HFC) qui contribuent largement au réchauffement climatique et a présenté son avis sur ce qui pourrait être fait pour promouvoir un accord mondial d'élimination progressive des HFC ([14311/13](#)). Les HFC sont utilisés pour remplacer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (interdites par le [Protocole de Montréal](#)) dans des équipements tels que les réfrigérateurs, les grands systèmes de réfrigération, les climatiseurs, les mousses isolantes et autres applications.

Émissions de gaz à effet de serre des transports maritimes

La Commission a informé les ministres sur sa proposition concernant la surveillance, la déclaration et la vérification (MRV) des émissions de dioxyde de carbone du transport maritime international, qui est en cours d'examen au groupe "Environnement" du Conseil ([14587/13](#)).

Cette proposition législative ([11851/13](#)) vise à garantir la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre des navires, ce qui constituerait une première étape d'un processus progressif de réduction de ces émissions.

La mesure proposée est centrée sur les émissions de CO₂, qui représentent environ 98% des émissions de gaz à effet de serre générées par le secteur du transport maritime. Elle s'appliquerait aux gros navires d'une jauge brute (GT) supérieure à 5000, qui représentent 55% des navires qui font escale dans les ports de l'Union et couvrent environ 90% des émissions totales des navires.

Le système MRV de l'UE devrait ensuite servir d'exemple pour la création et la mise en œuvre d'un MRV mondial dans le cadre de l'Organisation maritime internationale.

Émissions de l'aviation - 38^e assemblée de l'OACI

Le Conseil a pris acte des informations communiquées par la Commission sur les résultats de la 38^e assemblée générale de l'OACI qui s'est tenue à Montréal du 24 septembre au 4 octobre 2013 ([14586/13](#)).

AUTRES POINTS APPROUVÉS
